



**Avis n°2013-AV-0185 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2013 sur le projet de décret autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°105 actuellement exploitée par la société COMURHEX sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2010-DC-0179 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d’audition des exploitants d’installations nucléaires de base et des commissions locales d’information avant l’adoption de certains avis ou décisions ;

Vu le courrier TRI/D3SE/2013-001611 du 4 juin 2013 d’AREVA NC indiquant ne pas demander à être auditionné ;

Vu le courrier D1305899 du 13 juin 2013 de la commission locale d’information auprès des grands équipements énergétiques du Tricastin indiquant ne pas demander à être auditionnée ;

Saisie pour avis par la Ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, d’un projet de décret autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°105 actuellement exploitée par la société COMURHEX sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (départements de la Drôme) ;

Considérant que le projet de décret a pour objectif l’autorisation du changement d’exploitant de l’installation nucléaire de base n°105 pour permettre la simplification de l’organisation du groupe AREVA par fusion de l’entité COMURHEX au sein d’AREVA NC,

**Rend un avis favorable** à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 18 juin 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par :*

Michel BOURGUIGNON    Jean-Jacques DUMONT    Philippe JAMET    Margot TIRMARCHE

\* Commissaires présents en séance



## **Article 2**

La société AREVA NC justifie auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire du respect des obligations résultant, pour l'exploitant de l'installation nucléaire de base n° 105, de l'application des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l'environnement relatifs à la gestion durable des matières et déchets radioactifs au plus tard trois mois après la publication du présent décret.

## **Article 3**

En application des dispositions de l'article 29 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, le changement d'exploitant autorisé par le présent décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate, par une décision, que la société AREVA NC s'est conformée aux obligations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

## **Article 4**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,

Delphine BATHO